



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 juin 2022**

L'an **deux mil vingt-deux le trente juin**, le Conseil municipal de la commune de COUR-CHEVERNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de **M. François CROISSANDEAU**, Maire.

Convocation : 24 juin 2022

Etaient présents : F. CROISSANDEAU, J. LOBROT, M. DUHAMELLE, G. ROUSSAY, N. THUILLIER, P. COURTOIS, P. RIVIERE, N. POTIER, S. JARDIN, S. CARTAULT, S. PASQUIER, S. AMOUDRY, R. BEAUGILLET, M. DE LUCA, A. CHÉRY.

Etaient absents excusés : G. KARPOFF (procuration à J. LOBROT), F. VERGER (procuration à M. DUHAMELLE), C. MAIGRE (procuration à F. CROISSANDEAU), M. PANON (procuration à G. ROUSSAY), C. TEIXEIRA (procuration à S. AMOUDRY), B. GEORGE (procuration à P. RIVIÈRE), A. CHATILLON (procuration à A. CHÉRY).

Était absente : E. DARIDAN.

Madame Stéphanie AMOUDRY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance publique est ouverte.

M. le Maire aborde les divers sujets inscrits à l'ordre du jour :

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022**

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 à l'unanimité.

**2. Décisions prises dans le cadre de la délégation**

N°2022-108 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à M. Denis DIEBOLT et Mme LEVALLET Brigitte, sise 27 rue Augustin Thierry, cadastrée section AH n°321, d'une superficie de 877 m<sup>2</sup>.

N°2022-117 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à M. et Mme Jean-Claude PILLAULT, sise 18 rue Félix Faure, cadastrée section AI n°210, d'une superficie de 3 088 m<sup>2</sup>.

N°2022-118 Vente d'une concession de 50 ans de 2 places dans le nouveau cimetière, n°1368, carré Q n°163, à M. Sandy CAPLOT, pour la somme de 350,00 €, à compter du 7 juin 2022 à titre de nouvelle concession.

N°2022-119 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à Mme Sandra LAFOREST, sise 120 rue Nationale, cadastrée section AI n°137, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>.

N°2022-120 Une ligne de Trésorerie de 200 000 € a été ouverte avec le Crédit Agricole Val de France, avec un taux variable ESTR + 0,45 % au 10 juin 2022.

N°2022-121 Vente de deux concessions de 50 ans, de 2 places chacune dans le nouveau cimetière, n°1369, carré Q n°164 et 165, à Mme LANCELIN Christine, pour la somme de 700,00 €, à compter du 14 juin 2022 à titre de nouvelles concessions.

N°2022-122 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à M. Louis BEIGNET, sise 30 boulevard Carnot, cadastrée section AH n°3, d'une superficie de 904 m².

N°2022-123 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à M. et Mme MARTINEZ Clotilde et Jorge, sise 2 avenue de Verdun, cadastrée section AD n°42, d'une superficie de 3605 m².

## **22-125 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée à la présente note de synthèse, avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée à la présente délibération, avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

## **22-126 Modalités de Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, dans le but d'informer le maximum d'administrés des décisions prises par M. le Maire et son Conseil Municipal :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COUR-CHEVERNY afin :

- d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,
- d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous la forme :

- Publicité par publication papier sur le registre papier prévu à cet effet en Mairie.

Malgré ce choix, M. le Maire affirme que le procès-verbal des séances de Conseil Municipal continuera d'être publié sur le site internet communal, à l'adresse ci-après :

<https://mairie-cour-cheverny.fr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **d'adopter** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **de charger M. le Maire** de mettre en œuvre la présente délibération.

## **22-127 Demande de subvention au titre de la DDAD pour l'aménagement de la cour d'école primaire**

M. le Maire donne la parole à M. LOBROT, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des affaires scolaires.

M. LOBROT rappelle que le projet d'aménagement de la cour de l'école Paul Renouard a déjà fait l'objet de deux demandes de subvention en 2021, au titre de la DETR et de la DSR, pour un montant total des travaux estimé à 118 519 € HT à l'époque.

A la suite d'observations émises par l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) lors de la demande de DETR, le projet initial a évolué vers l'étude d'alternatives inscrivant le projet vers une plus grande végétalisation de cette cour d'école.

En plus de l'aide technique apportée par le CAUE sur ce nouvel aménagement, le Conseil Municipal a fait appel à un maître d'œuvre, « TendreVert » chargé de concrétiser et finaliser le projet technique,

élaborer son estimation financière et assurer toute la mission de suivi administratif et technique durant l'intégralité de l'opération. A cette étape de réalisation de l'esquisse du projet, de nouvelles prestations ont été proposées par le bureau d'études en vue de perméabiliser la cour d'école, récupérer les eaux de pluie, apporter des zones « fraîcheur »...

Toutefois, ces nouvelles perspectives ont une incidence notable sur le coût global du projet. Lors de la réunion des membres de la commission scolaire le 23 juin, il a été demandé un délai supplémentaire pour étudier les différentes propositions et ne retenir que celles qui permettront de rendre la cour plus agréable pour les enfants tout en respectant le budget initial.

Au vu du plan d'aménagement ci-joint proposé par le maître d'œuvre « TendreVert », M. LOBROT énonce les choix retenus par les membres de commission, à savoir :

- « Micro forêt » : 26 666 € HT, soit 31 999,20 € TTC,
- « Grande prairie » : 69 130 € HT, soit 82 956,00 € TTC,
- « Espace Maternelle » : 36 375 € HT, soit 43 650,00 € TTC,

**Total travaux : 132 171 € HT 158 605,20 € TTC**

Par conséquent, le plan de financement se présenterait ainsi :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT
Aménagement paysager de la cour d'école	132 171 €
Maîtrise d'Oeuvre	12 470 €
Travaux en régie	3 000 €
Imprévus (10%)	14 764 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>162 405 €</b>
FINANCEMENT	
DETR (Etat)	47 461 €
DSR (Département Loir-et-Cher)	24 000 €
DDAD (Département de Loir-et-Cher)	15 000 €
Autofinancement	75 944 €
TOTAL HT	162 405 €
Autofinancement (TVA 20%)	32 481 €
<b>TOTAL TTC projet</b>	<b>194 886 €</b>

Au vu de ces précisions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 abstention (Mme THUILLIER) **décide :**

- d'approuver l'évolution paysagère du projet rendant la cour de l'école Paul Renouard plus attractive, plus perméable aux intempéries et source de fraîcheur pour les enfants lors de fortes chaleurs,
- d'approuver le projet de financement 2022 proposé ci-dessus,
- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DDAD 2022 (Dotation Départementale d'Aménagement Durable) sur la base du plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

*M. LOBROT précise qu'une réunion a eu lieu ce jour avec le maître d'œuvre pour revoir le projet. Une nouvelle proposition devra être reçue fin juillet à un coût inférieur.*

*Mme AMOUDRY ajoute que le projet comporte une grande part de végétalisation et qu'à ce titre, d'autres subventions pourront être sollicitées.*

## **22-128 Etude de plusieurs demandes de subventions**

M. le Maire donne la parole à Mme Martine DUHAMELLE, Adjointe en charge de la vie associative et sportive.

L'élue indique avoir réuni les membres de la commission « Vie Locale, sportive, associative et culturelle » le jeudi 9 juin dernier. Plusieurs sujets y ont été abordés, notamment de nouvelles demandes de subventions, à savoir :

**a) Syndicat AOC Cheverny / Cour-Cheverny**

Comme chaque année lorsque les conditions sanitaires le permettent, ce syndicat de vignerons organise sa traditionnelle « Fête des Vendanges » à Cheverny le 3 septembre prochain.

En vue d'aider au financement de cette manifestation locale, et afin de soutenir les viticulteurs du secteur impactés par les intempéries de ces derniers jours, Mme DUHAMELLE propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association.

**b) Association « Les Amis de Bois Vert »**

Mme DUHAMELLE explique qu'une structure d'accueil des personnes vieillissantes a ouvert sur la commune il y a déjà quelques années. Ce projet est le fruit de la réflexion d'une administrée, à l'origine infirmière, qui souhaitait offrir à des personnes isolées peu dépendantes, ou en convalescence suite à une hospitalisation, un lieu d'accueil chaleureux et familial, tout en conservant son intimité. C'est ainsi que sont nées les « Maisons de Bois Vert », voie des Perraudières.

C'est un projet de vie, une colocation où le bien-être des résidents, le vivre ensemble et la préservation de l'autonomie sont les priorités absolues. Il vise à permettre à des personnes jusqu'alors isolées et peu dépendantes, de s'épanouir et de vieillir le plus sereinement possible, en préservant au maximum leur autonomie.

Ces Maisons de Bois Vert sont installées dans un ancien corps de ferme, composé de deux longères de plain-pied, implantées sur un domaine clôturé de 23 hectares de plaine, bois, étangs, avec la possibilité d'admirer des cerfs, biches et daims... Chaque résident bénéficie d'une chambre individuelle équipée d'une salle d'eau et d'un WC privatif. Celles-ci sont au nombre de 7 + 1 chambre réservée à « l'occasionnel ». En revanche, cuisine équipée, salle à manger, véranda, salon de jardin... permettent à tous les résidents de se retrouver quotidiennement.

En parallèle, des soins peuvent aussi être dispensés par des kinésithérapeutes pour des personnes en rééducation. A cet effet, l'association souhaiterait s'équiper d'une table « Hydrojet ». Les bienfaits de cet équipement sont nombreux, très appréciés des résidents et sans contre-indication médicale selon les professionnels. Le coût d'une telle table neuve est de 45 000 €. La présidente a donc opté pour une table d'occasion à 12 000 €, qui après négociation, pourrait être acquise à 8 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

- SAS Maisons de Bois Vert : 4 000 €
- Rotary Club Chambord : 500 €
- 5 organismes sollicités (MSA, CARSAT, ARS, Conseil Départemental, Sécurité Sociale) : 0 €,
- Résidents : 2 400 € (300 € x 8)

Il reste 1 100 € à financer, soit 550 € pour deux bienfaiteurs.

Mme DUHAMELLE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 550 € à cette association, en vue de contribuer au maintien de l'autonomie et au bien-être des résidents.

Au terme de la présentation de ces demandes de subvention, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Madame DUHAMELLE (ainsi que sa procuration) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- ♦ de verser une subvention, au titre de l'année 2022, de :
  - 500 euros au Syndicat des producteurs d'AOC Cheverny / Cour-Cheverny

- 550 euros à l'Association « Les Amis de Bois Vert »,
- d'inscrire les montants au BP 2022

*Mme DE LUCA s'étonne que Mme DUHAMELLE, travaillant à Bois Vert, présente la partie de délibération relative à l'octroi d'une subvention à l'association « Les Amis de Bois Vert ».*

*M. CROISSANDEAU répond que le fait que Mme DUHAMELLE travaille à Bois Vert n'empêche pas celle-ci de présenter la délibération. En revanche, bien que Mme DUHAMELLE ne soit pas membre du bureau de l'association « les Amis de Bois Vert », elle ne prendra pas part au vote.*

## **22-129 Organisation des festivités du 14 juillet 2022**

M. le Maire donne la parole à Mme Martine DUHAMELLE, Adjointe en charge de la vie associative et sportive.

Après 2 années d'inactivité en raison de la pandémie, la Commune organise à nouveau les festivités liées à la commémoration du 14 juillet en proposant diverses attractions sur la journée, notamment :

- formule repas froid au prix de 16 € pour les adultes et les jeunes de 12 ans et plus,
- réservation du disc-jockey des années précédentes pour une prestation nette de 450 €,
- présentation d'un spectacle pyrotechnique sur le parking de Chantreuil, sous réserve de l'autorisation des services préfectoraux en raison des fortes chaleurs de ces dernières semaines d'une part et surtout à cause de la proximité du feu d'artifice en bordure d'une voie départementale dite « à grande circulation » d'autre part,
- bal sur la Place de la République

S'il est donc autorisé, ce feu d'artifice sera présenté par le même fournisseur qu'en 2019, Pyro-fêtes, pour un montant de 5 490 € TTC. Ce prestataire, installé sur Contres, donne toute satisfaction chaque année.

Quant au disc-jockey, ce sera le même artiste qu'en 2019 également.

Enfin, le buffet froid sera proposé à partir de 13 heures à la Salle des Fêtes, au retour du défilé de Cheverny. Toutes les associations courchoises y sont conviées, de même que la population. Pour y participer, il suffit de s'inscrire en mairie avant le Vendredi 8 juillet 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver l'organisation et le choix de la formule du buffet froid,
- de fixer le prix du buffet froid à 16 € pour les adultes et les jeunes à partir de 12 ans, gratuit jusqu'à 11 ans,
- de retenir le disc-jockey pour le bal du 14 juillet, pour une prestation nette de 450€,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents permettant la réussite de cette fête

*Monsieur le Maire précise qu'il avait reçu un avis défavorable à la tenue du feu d'artifice au parking de Chantreuil du fait de la proximité de la RD 765 et des éventuelles conditions climatiques de sécheresse. Il rajoute qu'il a prévenu la préfecture que le feu était maintenu en l'état sur ce site où il a toujours eu lieu, sauf si le Préfet prenait un arrêté d'interdiction.*

*Mme DUHAMELLE ajoute qu'il y a une augmentation de 2 € suite à la hausse du tarif du traiteur.*

## **22-130 Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

M. le Maire donne la parole à M. LOBROT, Adjoint en charge des affaires scolaires.

M. LOBROT explique que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle que la collectivité ne peut prendre en charge à elle seule.

De plus, dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le coût des repas a également augmenté, à hauteur de plus de 10 % entre le coût du repas payé en juin 2022 et celui qui sera facturé au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dans ce contexte, les membres de la commission scolaire, réunis le jeudi 23 juin 2022, ont proposé d'augmenter les tarifs des prestations scolaires et périscolaires ainsi qu'il suit, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- + 7% du prix du repas (soit +0,25 € / repas)
- + 0,25 centime d'euro pour toute journée complète passée à l'ALSH ou à l'APS du Mercredi (avec repas)
- + 10 centimes pour les prestations relatives à l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir en période scolaire),
- + 5 € par trimestre et par enfant utilisant le transport scolaire

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de Cour-Cheverny, pour les adultes et les repas non prévus préalablement, le coût du repas est calqué sur le coût de revient d'un repas pour la commune. En 2018, celui-ci était de 6,82 €. Pour 2022, celui-ci s'élève à 7,33 €, la hausse du prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 étant incluse.

Plusieurs communes extérieures ont décidé de soutenir financièrement leurs administrés pour le règlement des repas au restaurant scolaire de Cour-Cheverny. A titre d'exemple, la commune de Cheverny avait décidé de prendre 3,22 € à sa charge, fixant ainsi un tarif de repas identique pour les familles de Cheverny et Cour-Cheverny à 3,60 €.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le coût du repas pour les enfants extérieurs à Cour-Cheverny sera de 7,33 €, à charge pour les communes concernées de réviser leur participation financière.

M. le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de :

- fixer le coût d'un repas pris au restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :
  - **3,85 € pour tout élève dont les parents sont domiciliés à Cour-Cheverny,**
  - **7,33 € par enfant dont les familles sont domiciliées à l'extérieur de Cour-Cheverny, à charge pour les communes de résidence de prendre en charge tout ou partie de la différence,**
  - **3,85 € pour tout enfant du personnel communal,**
  - **7,33 € pour les adultes**
- **charger M. le Maire** de mettre en œuvre la présente délibération.

*M. LOBROT indique que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017 et qu'il conviendrait à l'avenir de les réviser tous les ans.*

*M. le Maire ajoute que le coût annuel payé au prestataire de livraison de repas était d'environ 98 000 € sur les années 2019-2021 et qu'il passera à partir de 2022 à environ 109 000 €.*

## **22-131 Création et suppression poste statutaire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par son Conseil Municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire explique qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne en 2022. Il s'agit du responsable du pôle enfance-jeunesse. Compte-tenu du sérieux permanent de son travail et de ses qualités professionnelles et relationnelles reconnues de tous, M. le Maire propose de le promouvoir au grade d'animateur principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

En contrepartie, il convient de supprimer le poste d'animateur, à la même date.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de :

- ♦ créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à temps complet,
- ♦ supprimer le poste d'animateur à compter de cette même date,

### **Affaires diverses :**

Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- ♦ Prochaines séances de Conseil Municipal (à titre indicatif) : Jeudi à 19 heures les :
  - 15 septembre
  - 20 octobre
  - 1<sup>er</sup> ou 8 décembre (selon clôture des exercices imposée par la Trésorerie)
- ♦ Lecture d'une lettre de M. CHATILLON, conseiller municipal adressée à M. le Maire :

*Chère Madame,*

*Au dernier moment mon emploi du temps professionnel ne me permettra pas à regret d'être présent au Conseil Municipal du 30 Juin prochain.*

*Je souhaiterai que le message ci-dessous soit lu dans le cadre du Conseil lors des questions diverses !*

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*Je vous prie de bien vouloir excuser ce soir mon absence à cette réunion du Conseil Municipal.*

*Depuis 2014, c'est la première fois que je ne suis pas présent à une réunion du Conseil Municipal,*

*Je regrette très vivement de ne pouvoir être présent d'autant que j'avais un certain nombre de questions à soulever.*

*Le prochain Conseil ne sera réuni que le 15 septembre prochain.*

*Cela signifie que pendant deux mois et demi, notre Conseil ne sera pas informé, ni de la gestion courante de notre Commune, ni des projets actuellement en cours !*

*Pour une Commune de près de 3.000 habitants, l'écart entre ces deux Conseils me paraît tout à fait anormal !*

*Ce ne sera donc que lors du Conseil Municipal du 15 septembre prochain que je poserai les questions qui me taraudent.*

*Je tiens toutefois à indiquer que je considère valablement que la gestion de notre Commune est totalement OPAQUE !*



*La preuve en est la teneur de l'ordre du jour de ce Conseil qui n'aborde aucune question importante concernant notre village et nos campagnes qui sont ni plus ni moins totalement abandonnées!*

*La preuve en est la teneur des comptes rendu des réunions du Bureau qui commence toujours par cette phrase :*

*« Monsieur CROISSANDEAU revient sur certains rendez-vous et sujets puis donne la parole à ses collègues présents »*

*Et qui ne font état d'aucun sujet sérieux et importants si ce n'est des commandes de miroirs ou des travaux de gouttières !!!*

*Puis-je rappeler que le Maire, élu par le Conseil municipal, exerce ses pouvoirs SOUS LE CONTROLE DU CONSEIL MUNICIPAL ».*

*Aujourd'hui force est de constater, à regret, que notre Conseil Municipal ne dispose pas des informations permettant de contrôler la gestion de notre Commune.*

*Un exemple simple,*

*Lors du dernier Conseil Municipal du 19 Mai 2022, Monsieur le Maire a annoncé que le coût des travaux de rénovation de la Mairie s'élèverait à la somme de 800.000 Euros H.T.*

*Moins d'un mois après lors d'une récente réunion du Bureau, Monsieur le Maire annonce un budget d'1.500.000 Euros soit près du double du budget initial !*

*Que l'on ne me dise pas que cette augmentation s'explique par l'augmentation du cout des matériaux !!!!*

*Qui a étudié ce projet...pas la Commission Travaux !*

*Comment arrive-t-on à ce chiffre ? On ne sait !*

*Qui a décidé des travaux à réaliser ? on sait !!!*

*Je rentrerai plus dans le détail et la réalité de cette OPACITE de la gestion de notre Commune lors du prochain Conseil Municipal du 15 Septembre .*

*Je tiens dès avant à alerter les membres du Conseil sur le mode de gestion actuelle de notre Commune qui s'enfoncé dans des dépenses abyssales à l'insu du Conseil Municipal (malheureusement il n'y a pas que les travaux de la Mairie !!!)*

*Permettez moi de finir en indiquant que la gestion actuelle de notre Commune relève ni plus ni moins d'un DENI DE DEMOCRATIE.*

*Merci de m'avoir entendu.*

*Bonne soirée »*

En réponse M. le Maire dit que ce courrier est de l'acharnement et relève du harcèlement. Il n'a jamais vu M. CHATILLON dans son bureau. Tous les comptes-rendus de réunion de bureau du mardi sont disponibles pour que les élus soient au courant.

M. le Maire rappellera M. CHATILLON à ses obligations lors du prochain Conseil.

Effectivement, il n'y a pas de réunion de Conseil pendant les vacances. Monsieur le Maire répond que cela a toujours été ainsi et que le Conseil Municipal doit se réunir au minimum 4 fois par an, la législation est donc respectée.

En ce qui concerne les travaux de la Mairie, le Conseil Municipal a voté lors de la séance du 7 avril 2022, une enveloppe de 800 000 € pour l'année 2023, dans le cadre de l'autorisation de programme. M. le Maire précise qu'il a rendez-vous à la Préfecture le 11/07 pour étudier le montant des subventions et en fonction, le projet pour être revu.

- ♦ Sanitaires publics près de l'église : Elles ont encore été détériorées ce weekend.
- ♦ Point Travaux en cours par M ROUSSAY, adjoint :
  - Plateau ralentisseur carrefour avenue du 8 mai 1945/ Rue Nationale. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 23/06
  - Sanitaires PMR à la Salle des Fêtes. Ils seront terminés pour le 14/07.

- Hangar photovoltaïque : Les travaux reprendront en août : bardage, pose des panneaux photovoltaïques, gouttières sont prévus. Le bardage du bâtiment actuel des ateliers est terminé.
- Feu d'artifice du 14 juillet : Sauf arrêté d'interdiction de la Préfecture, le feu d'artifice se tiendra comme d'habitude sur le parking de Chantreuil. (Mise à jour) : le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la préfecture a informé la Mairie qu'elle interdira le feu d'artifice s'il devait avoir lieu à Chantreuil. Après concertation, le feu d'artifice se tiendra finalement au stade et le bal se tiendra à la Salle des Fêtes.
- Giratoire Zone de l'Ardoise : M. le Maire informe l'assemblée que l'aménagement du giratoire est terminé. Une inauguration est prévue avec le Conseil Départemental en septembre.
- Inauguration véhicule électrique publicitaire : M. le Maire rappelle que le contrat prévoit une inauguration après réception de tous les équipements (véhicule et vélo électriques). Le vélo électrique devrait être livré le 8/7. Par conséquent, l'inauguration pourra avoir lieu en septembre.
- Sollicitation régulière d'administrés par le policier municipal pour rappeler à certains administrés leurs obligations pour les tailles de haies.
- A une demande de M. CHERY sur la largeur du pont du Conon sur la route de Fougères, M. le Maire précise que selon les services du département, la largeur est règlementaire. M. CHERY rappelle qu'il faut une largeur minimum de 3.50 pour le passage des engins agricoles.
- Mme DE LUCA affirme qu'elle a lu dans un compte rendu de Conseil Municipal de Cellettes dans la NR que l'achat d'un cinémomètre était à la charge de Cour-Cheverny, contrairement à ce qui a été voté au budget 2022. M. le Maire répond que le partage des dépenses était bien acté dans la convention.
- M. CHERY expose qu'a eu lieu une inauguration d'un domaine viticole à Cormeray et qu'aucun représentant de la commune était présent malgré l'invitation reçue. M. le Maire répond qu'il avait missionné un adjoint en son absence et qu'il avait pu se rendre à une autre inauguration prévue auparavant sur ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphanie AMOUDRY

Cour-Cheverny, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
François CROISSANDEAU

